

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINTE-FOY-LA-GRANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°DEC14-2025-04

DECISION DU MAIRE

--

**FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DOMANIALE POUR LES
MARCHES ALIMENTAIRES D'APPROVISIONNEMENT DE FIN D'ANNEE**

Le Maire de Sainte-Foy-la-Grande,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal N°2023-014-DEL du 8 mars 2023 et N°2023-053-DEL du 30 août 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que la commune organise des animations échelonnées durant plusieurs semaines, à partir du 19 novembre 2025, à l'occasion des fêtes de fin d'année, dans une optique de redynamisation et de revitalisation de son centre-ville, sera organisé un marché alimentaire d'approvisionnement pour les réveillons de fin d'année les mercredis 24 et 31 décembre 2025 ;

Considérant que l'occupation projetée présente un caractère occasionnel et exceptionnel ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer la redevance d'occupation domaniale pour **LE MARCHÉ ALIMENTAIRE D'APPROVISIONNEMENT POUR LES REVEILLONS DE FIN D'ANNEE LES MERCREDIS 24 ET 31 DECEMBRE 2025** dans les conditions suivantes :

15€ LES 5 METRES LINEAIRES ET 3€ LE METRE SUPPLEMENTAIRE

5€ POUR LE RACCORDEMENT ELECTRIQUE.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la commune et seront perçues au moyen, soit d'un titre exécutoire, soit d'une régie de recettes dont l'objet correspond.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la commune (<https://saintefoylagrande.fr/publications-et-actes-administratifs/>). Le recours peut être adressé par courrier adressé au Président du Tribunal ou bien par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Fait à Sainte-Foy-la-Grande le 24 octobre 2025.

Le Maire,

Christelle GUIONIE,



Signé électroniquement par : Christelle Guionie
Date de signature : 28/10/2025
Qualité : Parapheur Maire Ste Foy La Grande